

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjointes
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Elodie DEMARE, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Alain MORILLON, procuration à Pierrette KEMPF - Richard LIEBY, procuration à Claude SCHULLER - Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ - Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER - Charles KREMPPER, procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), M. VAN ESBROECK

Quorum : 8 – présents : 9

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 28/06/2024

4. Délibération portant création d'emplois permanents (sans changement du nombre d'emplois) et approbation de l'état du personnel

Les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Monsieur le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des affaires générales communication, comptabilité, réseaux, SIVU des Sapeurs-pompiers	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Chargée d'accueil spécialisée « urbanisme - Etat civil élections »	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1
Secrétariat – accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	31/35 ^{èmes}	1 (poste vacant)

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation	28/35 ^{èmes}	1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation	24,64/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Ouvrier de maintenance du patrimoine bâti	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 (temps partiel demandé 32h/semaine)

Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural, spécialisé Espaces verts	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	21/35 ^{ème}	1
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	8/35 ^{ème}	1
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	9,92/35 ^{ème}	1
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	28/35 ^{èmes}	1 (poste vacant)

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 09/07/2024 - affiché le 09/07/2024